

**Arrêté portant délégation de signature à
Madame la Pr Anne-Françoise ZATTARA, Vice-Présidente déléguée
Europe et International, Coopération régionale**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-75 de l'Université de La Réunion en date du 9 septembre 2021 portant élection de Madame Anne-Françoise ZATTARA, Professeure des universités, à la Vice-Présidence déléguée Europe et International, Coopération régionale ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Anne-Françoise ZATTARA, Professeure des universités, Vice-présidente déléguée Europe et International, Coopération régionale de l'Université de La Réunion, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs dans le champ « Europe et International, Coopération régionale », à charge pour ce qui concerne les conventions de partenariat bilatérales et multilatérales, d'en référer en cas d'apparition d'un problème ou d'une difficulté de principe.

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière dont le montant à la charge de l'Université excède 25.000 € HT ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Anne-Françoise ZATTARA, Professeure des universités, Vice-présidente déléguée Europe et International, Coopération régionale de l'Université de La Réunion, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, dans le champ « Europe et International, Coopération régionale » :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Anne-Françoise ZATTARA, Professeure des universités, Vice-présidente déléguée Europe et International, Coopération régionale de l'Université de La Réunion, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget de l'Université de La Réunion dans le champ « Europe et International, Coopération régionale ».

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 17 SEP. 2021

Le délégant,
Le Président de l'Université

Pr. Frédéric MIRANVILLE



Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités, le 20 SEP. 2021

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 20 SEP. 2021